



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2020356-0001**

**Signé par**

**Etienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines**

**et**

**Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 21 décembre 2020**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant adhésion de la communauté de communes des Portes Euréliennes  
d'Ile-de-France au syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-  
Nigelles

**Arrêté inter préfectoral portant adhésion de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI)**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2087 du 16 septembre 1993, modifié, portant création du syndicat mixte de valorisation agricole des boues de la région de Saint-Martin-de-Nigelles (SYMVANI) ;

Vu la délibération n° 20-01-10 du 23 janvier 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France demandant son adhésion au SYMVANI pour la station d'épuration de Gallardon/Bailleau-Armenonville ;

Vu la délibération n° 2020-03-11/01 du 11 mars 2020 du comité syndical du SYMVANI approuvant l'adhésion de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la station d'épuration de Gallardon/Bailleau-Armenonville ;

Vu l'absence de délibérations des membres dans le délai des trois mois à compter de la date de notification valant avis favorable ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** L'adhésion de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la station d'épuration de Gallardon/Bailleau-Armenonville, au sein du SYMVANI est acceptée.

**article 2 :** Messieurs les Secrétaire Généraux de la préfecture d'Eure-et-Loir et de la préfecture des Yvelines et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Chartres, le **21 DEC. 2020**

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Le Préfet des Yvelines,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Etienne DESPLANQUES